

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **AGRI-005-12253/22/BM**

#### **■ Approbation d'une convention de partenariat avec le Le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée pour l'animation conjointe des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques 2023**

31719

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence regroupe sur son territoire deux Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) qui ont été effectifs de 2015 à 2022 : Le PAEC des « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » et le PAEC du « Grand Site Concors Sainte-Victoire ». Ces deux PAEC, mis en place dès 2015 dans le cadre du 2<sup>ème</sup> pilier de la Politique Agricole Commune 2015-2020, ont permis aux 36 éleveurs des deux PAEC de contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Le pastoralisme est une activité essentielle sur le territoire de la Métropole puisqu'il contribue à l'économie du territoire et participe à la préservation des milieux ouverts et des cortèges faunistiques et floristiques associés ainsi qu'à la protection des massifs contre les incendies. L'importance des terres agricoles et des espaces naturels se traduit dans la stratégie environnementale métropolitaine qui comprend notamment l'animation des sites Natura 2000 et l'animation historique de deux PAEC (2015-2022) permettant de préserver une activité pastorale ancestrale et indispensable à la préservation des enjeux écologiques et économiques de la Métropole.

Depuis 2015, le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM), spécialiste du pastoralisme en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, assiste les éleveurs dans la mise en œuvre de leurs MAEC et participe aux côtés de la Métropole à la rédaction des PAEC, à l'information et à la co-animation des MAEC auprès des éleveurs ainsi qu'à la réalisation des diagnostics agro-écologiques d'exploitation et des plans de gestion.

Le renouvellement de la PAC pour la période 2023-2027, prévoit une reconduction des PAEC et des MAEC. Durant cette période, la Métropole sera animatrice de son PAEC couvrant les territoires des 2 anciens PAEC (Garrigues de Lançon et Grand Site Concors Sainte-Victoire). Dans ce PAEC Métropolitain le dispositif des MAEC est co-animé par la Métropole et le CERPAM. Le renouvellement de cette co-animation historique entre le CERPAM et la Métropole assure une efficacité de mise en œuvre auprès des éleveurs et une articulation entre les enjeux pastoraux, écologiques et économiques au bénéfice des éleveurs et du territoire. Aussi le CERPAM est le seul organisme à disposer des données pastorales concernant les parcours, les surfaces pâturées et les plans de gestion pastoraux 2015-2022. Ces données sont indispensables à la réalisation de l'animation des futures MAEC, sans quoi la Métropole en tant qu'opérateur ne pourra pas animer efficacement son PAEC.

Ainsi, cette convention de partenariat a pour objet de définir les conditions du partenariat de co-animation et les modalités de financement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune, la Métropole a candidaté en 2022 pour le renouvellement d'un PAEC rassemblant les territoires Grand Site Concors Sainte-Victoire et Garrigues de Lançon et chaînes alentour.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 35 100€, dont les financements proposés sont :

Financements	Précisions	Montant (€ TTC)	Taux
Ministère de l'Agriculture	AAP « Animation des MAEC » 2022	20 280	57,78 %
Ministère de l'Ecologie	Animation des sites N2000 (47%)	3 666	10,44 %
Union Européenne (FEADER)	Animation des sites N 2000 (53%)	4 134	11,78%
Auto-financement de la Métropole		7 020	20 %
<b>MONTANT TOTAL des financements</b>		<b>35 100</b>	<b>100 %</b>

La Métropole s'engage à verser au CERPAM la somme maximum de 27 300 € TTC dans le cadre de son partenariat pour l'animation des MAEC comprenant le reversement de 20 280 € au titre de l'appel à projet.

La Métropole sera bénéficiaire des aides versées par l'Europe et le Ministère de l'Ecologie dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » et « Montagne Sainte-Victoire » et pour laquelle l'animation des MAEC est comprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

- La délibération n°2020\_CT2\_190 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020 relative à la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la fonction de structure animatrice des sites Natura 2000 "Montagne Sainte-Victoire" et à la Présidence du Comité de pilotage ;
- La délibération n°AGRI-001-12061/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 approuvant la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 "Garrigues de Lançon et chaînes alentour" et à la structure animatrice du site 2023 – 2024.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La nécessité d'une co-animation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CERPAM pour la mise en œuvre du PAEC et des MAEC correspondantes ;
- L'intérêt du pastoralisme dans la gestion et la préservation des espaces naturels et des zones à enjeu DFCI de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat 2023 entre le CERPAM et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la co-animation des MAEC sur le PAEC Métropolitain, ci-annexée.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le reversement par la Métropole du montant de l'aide acquise dans le cadre de l'AAP pour l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en PACA » du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire au CERPAM dont le montant prévisionnel s'élève à 20 280 euros.

#### **Article 3 :**

Est approuvé le paiement de 7 020 euros au CERPAM correspondant à la part d'auto-financement du projet par la Métropole.

#### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal Métropolitain, sous réserve du vote du budget, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 617, fonction 76.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain en section de fonctionnement : chapitre 74, natures 74718 et 74773, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Gestion des risques majeurs  
Grand Site Concors - Sainte Victoire

Olivier FREGEAC